

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2026
DLCM n°2026-079

Date de convocation : 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, Mme MERIENNE Anne-Marie, M. MONCEAU Yvan, Mme FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe, GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie, M. MULOT Thibaut

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme BIDAULT Mélanie
Mme ROUZIERE Marie-Claude qui avait donné procuration à Mme Virginie LE BOURDAIS
Mme PRUNIER Ludivine qui avait donné procuration à Mme Catherine BOISBOUVIER
Mme BABIN Jessie qui avait donné procuration à M. Yvan MONCEAU

Etait absent : M. CERISIER Nicolas

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

OBJET

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1521-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Votants : 27
Absentions : 0
Contre : 0
Pour : 27

* décide :

Article 1er - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Cette demande doit être écrite et déposée au service ressources humaines (ou envoyée par mail à l'adresse suivante : rh@ville-erne.fr). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. A défaut, la demande sera écartée.

Ce droit à la formation constitue un levier essentiel de professionnalisation des élus et contribue à la sécurisation des décisions prises par l'assemblée délibérante.

La formation doit avoir un lien direct avec l'exercice du mandat électif ou l'acquisition de compétences nécessaires à celui-ci. Elle doit être dispensée par des organismes agréés pour la formation des élus locaux et porter sur des thématiques en lien avec les responsabilités exercées (fonctionnement des collectivités, finances publiques, urbanisme, ressources humaines, etc.).

Ainsi, l'AMF a conçu une offre de formation qui s'adresse soit aux élus qui souhaitent se former individuellement, soit aux associations départementales de maires qui souhaitent mettre en place dans leur département un module issu du catalogue consultable en ligne sur : <https://www.amf.asso.fr/m/page/Catalogueformationdeselus2026.pdf>.

Le maire ou son représentant (responsable RH) instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2 - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 012, article 65315.

Article 3 - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{ère} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

1/ élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;

2/ élu demandant une formation en lien avec la commission à laquelle il participe

3/ élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;

4/ nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaît un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5 - Débat annuel

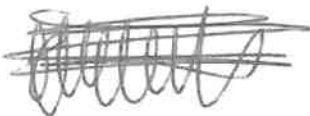
Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

* autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Thibaut MULOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2026
DLCM n°2026-080

Date de convocation : 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, Mme MERIENNE Anne-Marie, M. MONCEAU Yvan, Mme FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe, GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie, M. MULOT Thibaut

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme BIDAULT Mélanie
Mme ROUZIERE Marie-Claude qui avait donné procuration à Mme Virginie LE BOURDAIS
Mme PRUNIER Ludivine qui avait donné procuration à Mme Catherine BOISBOUVIER
Mme BABIN Jessie qui avait donné procuration à M. Yvan MONCEAU

Etait absent : M. CERISIER Nicolas,

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

OBJET

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 2-2026

Par délibération DLCM-2026-057 du 20 mai 2026, le Conseil municipal a acté la création de postes suite à des avancements de grades au titre de la promotion 2026.

L'avis du comité social territorial ayant été sollicité pour la suppression des anciens postes, il est proposé au Conseil municipal de supprimer les emplois suivants :

Filière technique :

- un grade d'agent de maîtrise principal remplacé par un grade de technicien
- Un grade d'adjoint technique remplacé par un grade d'adjoint technique principal 2ème classe
- Trois grades d'adjoints techniques principaux 2ème classe remplacés par trois grades d'adjoint technique principal 1ère classe,
- Un grade d'agent de maîtrise remplacé par un grade d'agent de maîtrise principal

Filière administrative :

- Trois grades d'adjoint administratif remplacé par trois grades d'adjoint administratif principal 2ème classe
- Deux grades d'adjoints administratifs principal 2ème classe remplacés par deux grades d'adjoint administratif principal 1ère classe

Filière animation :

- Un grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe remplacé par un grade d'adjoint animation principal 1ère classe

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie -finances- ressources humaines du 11 mai 2026,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 26 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

Votants : 28

Absentions : 0

Contre : 0

Pour : 28

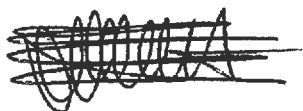
* décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière - Grade	Effectifs budgétaires au 01/07/2026	Modifications	Date d'effet	Effectifs après modif.
Filière administrative				
Adjoint administratif	3	-3	02/07/2026	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	-2	02/07/2026	3
Filière technique				
Adjoint technique	21	-1	02/07/2026	20
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9	-3	02/07/2026	6
Agent de maîtrise	2	-1	02/07/2026	1
Agent de maîtrise principal	6	-1	02/07/2026	5
Filière animation				
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	-1	02/07/2026	2

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
 Pour extrait conforme

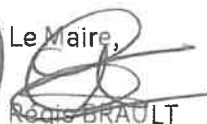
Le secrétaire de séance,

Thibaut MULOT




Le Maire,

Régis BRAULT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2026

DLCM n°2026-081

Date de convocation : 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, Mme MERIENNE Anne-Marie, M. MONCEAU Yvan, Mme FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe, GAUDRON Renaud, DELANOE Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie, M. MULOT Thibaut

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme BIDAULT Mélanie
Mme ROUZIERE Marie-Claude qui avait donné procuration à Mme Virginie LE BOURDAIS
Mme PRUNIER Ludivine qui avait donné procuration à Mme Catherine BOISBOUVIER
Mme BABIN Jessie qui avait donné procuration à M. Yvan MONCEAU

Etait absent : M. CERISIER Nicolas

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

OBJET

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). Ce montant a été établi à 20 € par agent et par mois par le conseil municipal en octobre 2021 pour les agents de la ville d'Ernée. En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont

décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027. Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le Conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie -finances- ressources humaines du 11 mai 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 26 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

Votants : 27

Absentions : 0

Contre : 0

Pour : 27

*** donne mandat** au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027,

* autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme.*

Le secrétaire de séance,

Thibaut MULOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2026
DLCM n°2026-082

Date de convocation : 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis BRAULT, Maire.

Etaient présents : MM. BRAULT Régis, GAUTIER Matthieu, Mme BOISBOUVIER Catherine, M. BOUHALLIER Aurélien, Mme MÉRLENNE Anne-Marie, M. MONCEAU Yvan, Mme FONTAINE Pierrette, MM. PICARD Philippe, GAUDRON Renaud, DELANOË Eric, Mmes LE BOURDAIS Virginie, QUINTON Virginie, MM. BOISARD Cyrille, BARRE David, GARNIER Jean-François, Mmes COUPE Mélanie, VANDENBROUCKE Valérie, DUPAS Lucille, GUILLAUME Annick, MM. GUILLEUX Jean-Luc, PILORGE Michel, BIGOT Stéphane, Mme BIDAULT Mélanie, M. MULOT Thibaut

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MERZOUK Corinne qui avait donné procuration à Mme BIDAULT Mélanie
Mme ROUZIERE Marie-Claude qui avait donné procuration à Mme Virginie LE BOURDAIS
Mme PRUNIER Ludivine qui avait donné procuration à Mme Catherine BOISBOUVIER
Mme BABIN Jessie qui avait donné procuration à M. Yvan MONCEAU

Etait absent : M. CERISIER Nicolas

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

OBJET

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
ET DECISION SUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales au sein du CST local est intervenue le 1^{er} juin 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 91 agents, soit 49 femmes (53.84 %) et 42 hommes (46.15 %) ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 portant création d'un Comité Technique commun (devenu Comité Social Territorial) entre la collectivité et le C.C.A.S. ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 26 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

Votants : 27

Absentions : 0

Contre : 0

Pour : 27

* fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel

* fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants

* autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

* autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération rapporte la délibération DLCM-2026-058 du 20 mai 2026 ayant le même objet.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Thibaut MULOT

